



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P358_2023

Date : 20/10/2023

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - Maintenance de l'élévateur à bateaux

Exposé

Le Port de Diélette assure un service de manutention des bateaux au moyen d'un élévateur.

Depuis mai 2020, les usagers bénéficient de ce service grâce à un nouvel élévateur d'une capacité de 40 tonnes, produit et livré dans le cadre d'un marché public par la société MPI (Matériels Portuaires et Maritimes), basée au Havre (76600).

Le bon fonctionnement de cet élévateur nécessite un entretien préventif et curatif, tant de sa partie automate et de son logiciel que de sa structure.

La société MPI a assuré la conception, la maîtrise d'œuvre complète et la fabrication intégrale de l'élévateur et reste la seule société à posséder l'ensemble des données nécessaires à l'entretien préventif et curatif, y compris le programme de l'automate qui mobilisera une vérification annuelle de conformité et une vérification anti-intrusion.

Par conséquent, tant pour des raisons techniques que pour des droits de propriété intellectuelle, il est proposé de conclure un contrat d'entretien d'une durée maximum de 3 ans avec la société MPI comprenant une visite semestrielle, une visite annuelle et deux visites intermédiaires de contrôle, ainsi qu'une vérification annuelle de l'automate.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** un contrat pour l'entretien de l'élévateur à bateaux du port de Diélette avec la société MPI (Matériels Industriels et Portuaires), 273 boulevard Jules Durand - 76600 Le Havre, pour un montant annuel de 9 000 € HT, hors éventuels travaux en régie et au forfait dont les tarifs sont arrêtés par les parties dans ledit contrat,
- **De préciser** que ce contrat est conclu pour une durée ferme d'un an, reconductible tacitement pour une durée maximale de trois ans,
- **De dire** que pour cette dépense, les crédits sont inscrits au budget port Diélette, article 61558 « Entretien autres biens mobiliers »,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE